

Commune de

LOISON-SOUS-LENS

Modification du PLU



Procédures

Vu pour être annexé à la délibération du 19 décembre 2023
approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme

Fait à : Loison-sous-Lens
Le Maire,

17/01/2023

réalisé par



Auddicé Urbanisme
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE LOISON-SOUS-LENS



Objet : **COMPLEMENT DEPRESCRIPTION DE MODIFICATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de la Ville de Loison-sous-Lens,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 Décembre 2016
Vu l'arrêté Municipal en date du 22 Mars 2021 prescrivant une modification du plan local d'urbanisme afin de :

- Réaliser une modification de zonage en zone U afin de permettre l'extension d'une entreprise,
- Modifier le principe d'aménagement au sein de l'OAP rue Jean Jaurès afin d'autoriser l'accès de la rue Jean Jaurès sur la ZA des oiseaux,
- Modifier le tracé d'un cheminement doux identifié sur le règlement graphique au niveau de la rue Liénard.

Considérant que dans le cadre du projet du versant nord du centre-ville, il y a lieu de modifier les points de desserte du futur aménagement,

Qu'il y a lieu de compléter la prescription de modification du PLU,

ARRETE

Article 1^{er} : La procédure de modification du plan local d'urbanisme est complétée afin de prendre en compte le changement de desserte du projet d'aménagement du versant Nord du centre-ville

Article 2 : Le projet de modification du plan local d'urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 3 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints le cas échéant, les avis des personnes publiques associées.

Article 4 : A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par le conseil municipal.

Article 5 : Conformément aux articles R.153-20 et R153-22 du code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois.

Loison-sous-Lens, le **29 Juin 2021**.

Reçu le *1^{er} Juillet 2021*
en Sous-Préfecture de LENS

AR: 062-216205237-20210629-
arr-290621-204-AR



Maire,

[Signature]
Daniel KRUSZKA

